



EXTRAIT des PROCES-VERBAUX  
de PREMIERE CONSTATATION  
DE CONCESSIONS FUNERAIRES EN ÉTAT D'ABANDON

Cimetière

Nous, Madame Dominique MILANI, Maire de la commune de STE COLOMBE EN BRUILHOIS,  
agissant en vertu des pouvoirs qui nous ont été conférés par le Code Général des Collectivités Territoriales;  
Conformément aux dispositions des articles L. 2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du Code Général  
des Collectivités Territoriales :

**Article L2223-17 modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 - art.237**

Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

**Article L2223-18**

Un décret en Conseil d'Etat fixe :

- 1° Les conditions dans lesquelles sont dressés les procès-verbaux constatant l'état d'abandon ;
- 2° Les modalités de la publicité qui doit être faite pour porter les procès-verbaux à la connaissance des familles et du public ;
- 3° Les mesures à prendre par les communes pour conserver les noms des personnes inhumées dans la concession et la ré-inhumation ou la crémation des ossements qui peuvent s'y trouver encore ;
- 4° Les conditions dans lesquelles les articles L. 2223-14 à L. 2223-17 sont applicables aux concessions des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.

Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

**Article R 2223-12**

Conformément à l'article L. 2223-17, une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'acte de concession. La procédure prévue par les articles L. 2223-4, R. 2223-13 à R. 2223-21 ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

**Article R. 2223-13**

L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après transport sur les lieux en présence d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription ou, à défaut de ce dernier, d'un garde-champêtre ou d'un policier municipal. Les descendants ou successeurs des concessionnaires, lorsque le maire a connaissance qu'il en existe encore, sont avisés un mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du jour et de l'heure auxquels a lieu la constatation. Ils sont invités à assister à la visite de la concession ou à se faire représenter. Il est éventuellement procédé de même à l'égard des personnes chargées de l'entretien de la concession. Dans le cas où la résidence des descendants ou successeurs des concessionnaires n'est pas connue, l'avis mentionné ci-dessus est affiché à la mairie ainsi qu'à la porte du cimetière.

**Article R. 2223-14**

Le procès-verbal :

- indique l'emplacement exact de la concession ;
  - décrit avec précision l'état dans lequel elle se trouve ;
  - mentionne, lorsque les indications nécessaires ont pu être obtenues, la date de l'acte de concession, le nom des parties qui ont figuré à cet acte, le nom de leurs ayants-droit et des défunts inhumés dans la concession.
- Copie de l'acte de concession est jointe si possible au procès-verbal. Si l'acte de concession fait défaut, il est dressé par le maire un acte de notoriété constatant que la concession a été accordée depuis plus de trente ans. Le procès-verbal est signé par le maire et par les personnes qui, conformément à l'article R. 2223-13, ont assisté à la visite des lieux.

Lorsque les descendants ou successeurs des concessionnaires ou les personnes chargées de l'entretien de

la tombe refusent de signer, il est fait mention spéciale de ce refus.

**Article R. 2223-15**

Lorsqu'il a connaissance de l'existence de descendants ou successeurs des concessionnaires, le maire leur notifie dans les huit jours copie du procès-verbal et les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien. La notification et la mise en demeure sont faites par une seule lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**Article R. 2223-16**

Dans le même délai de huit jours, des extraits de procès-verbal sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches apposées durant un mois à la porte de la mairie, ainsi qu'à la porte du cimetière. Ces affiches sont renouvelées deux fois à quinze jours d'intervalle. Un certificat signé par le maire constate l'accomplissement de ces affichages. Il est annexé à l'original du procès-verbal.

**Article R. 2223-17**

Il est tenu dans chaque mairie une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté conformément aux articles R. 2223-12 à R. 2223-16. Cette liste est déposée au bureau du conservateur du cimetière, si cet emploi existe, ainsi qu'à la préfecture et à la sous-préfecture.

Une inscription placée à l'entrée du cimetière indique les endroits où cette liste est déposée et mise à la disposition du public.

**Article R. 2223-18**

Après l'expiration du délai de un an prévu à l'article L. 2223-17 modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 - art. 237, lorsque la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal, dressé par le maire ou son délégué, dans les formes prévues par les articles R. 2223-13 et R. 2223-14, est notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise.

Un mois après cette notification et conformément à l'article L. 2223-17, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre l'arrêté prévu au troisième alinéa de l'article L. 2223-17.

**Article R. 2223-19**

L'arrêté du maire qui prononce la reprise des terrains affectés à une concession est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification.

**Article R. 2223-20**

Trente jours après la publication et la notification de l'arrêté, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession. Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un cercueil de dimensions appropriées.

**Article R. 2223-21**

Les terrains occupés par les concessions reprises peuvent faire l'objet d'un nouveau contrat de concession seulement lorsque les prescriptions des articles L. 2223-4, R. 2223-6, R. 2223-19 et R. 2223-20 ont été observées.

**Article R. 2223-22**

Les articles L. 2223-4, R. 2223-12 à R. 2223-21 ne dérogent pas aux dispositions qui régissent les sépultures militaires. Lorsqu'une personne dont l'acte de décès porte la mention " Mort pour la France " régulièrement inscrite a été inhumée dans une concession perpétuelle ou centenaire, celle-ci ne peut faire l'objet d'une reprise avant l'expiration d'un délai de cinquante ans à compter de la date de l'inhumation. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas où vient à expirer au cours des cinquante ans une concession centenaire.

**Article R. 2223-23**

Une concession centenaire ou perpétuelle ne peut faire l'objet d'une reprise lorsque la commune ou un établissement public est dans l'obligation de l'entretenir en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée.

Conformément à notre avis du 06 juin 2023, affiché durant un mois à la Mairie et au panneau d'affichage du cimetière; et conformément à notre courrier du 06 juin 2023 notifié aux descendants, successeurs, ou personnes chargées de l'entretien des sépultures, dans la mesure où il a été possible d'en découvrir les coordonnées  
Nous nous sommes rendus au Cimetière de STE COLOMBE EN BRUILHOIS le 17 juillet 2023 accompagné(e) de M. CUNY Mathieu, pour y constater l'état d'abandon des concessions désignées ci-après, et avons dressé sur place le procès-verbal de constat d'abandon pour chacune d'elles :

**N° :**        **A06**                - Carré A

Concédé à : ROCHELLI Pierre  
Acte de concession du 27/02/1975 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Bout de stèle cassée, mauvaises herbes, irrespectueux**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :**        **B01**                - Carré B

Concédé à : DELEST  
Acte de concession du 11/03/1975 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : DELEST Annie, Juliette 1911-1986

>> **mauvaises herbes, stèle sale, débris de pots, aucun entretien**

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

---

**N° :**        **B02**                - Carré B

Concédé à : BESIADÉ Irénée  
Acte de concession du 20/11/1967 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : BESIADÉ Irénée

>> **Croix rouillée, mauvaises herbes, débris de plaques, sale et aucun entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :**        **B05**                - Carré B

Concédé à : DULONG Daniel  
Acte de concession du 01/10/1934 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Bordures effondrées, mauvaises herbes, stèle cassée, défaut d'entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :**        **B09**                - Carré B

Concédé à : CAMEREY Maria  
Acte de concession du 28/05/1965 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **ferrailles rouillées, dalle fendue, stèle cassée, aucun entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :**        **B12**                - Carré B

Concédé à : PALISSE Léon  
Acte de concession du 12/03/1871 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : PALISSE-BATUT 19/10/1868-28/02/1960

>> **Mousse abondante, croix rouillée, bordures délabrées, aucun entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° : B14** - Carré B

Concédé à : CASTANG Ascension  
Acte de concession du 20/02/1975 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : CASTANG Irénée 1902-1962  
CASTANG Michel -16/05/1933

>> **Croix rouillée, stèle sale, la tombale est effritée, sale et irrespectueux**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° : B17** - Carré B

Concédé à : INCONNU - B17  
Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **stèle sale et penchée, mauvaises herbes, aucun entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° : B18** - Carré B

Concédé à : INCONNU - B18  
Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Stèle cassée, mauvaises herbes, sale et irrespectueux**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° : B21** - Carré B

Concédé à : LESPEDES Adrien  
Acte de concession du 20/03/1955 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : LESPEDES Antoine  
LESPEDES Célestine

>> **Bout de stèle rouillée et cassée, sale et sans entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° : B26** - Carré B

Concédé à : ALEXIS Simone  
Acte de concession du 04/11/1976 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : ALEXIS Etienne

>> **Stèle sale, mauvaises herbes, indécents**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° : B27** - Carré B

Concédé à : INCONNU - B27  
Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Stèle effondrée, mauvaises herbes, bordures sales, aucun entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** B28 - Carré B

Concédé à : INCONNU - B28  
Acte de concession du 12/01/1945 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **la stèle penche et sale, débris de pierre et mauvaises herbes, aucun entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** B29 - Carré B

Concédé à : INCONNU - B29  
Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Croix rouillée, mauvaises herbes, aucun entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** B32 - Carré B

Concédé à : LAPLAGNE Roland  
Acte de concession du 02/04/1949 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : LAPLAGNE

>> **Croix cassée, mauvaises herbes, très sale, défaut d'entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** B33 - Carré B

Concédé à : LAPLAGNE Roland  
Acte de concession du 02/04/1949 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : BILLES Ep. LAPLAGNE Elisabeth -13/08/1928

>> **Stèle délabrée, bordures effondrées, herbes folles, aucun entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** B35 - Carré B

Concédé à : INCONNU - B35  
Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Croix rouillée et cassée, mousse abondante, débris de pierre, sale et aucun entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** B36 - Carré B

Concédé à : BOULBES Fernande  
Acte de concession du 23/01/1967 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Mousse abondante, stèle sale, débris de pierre, défaut d'entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** C02 - Carré C

Concédé à : DUMAS Ep. SECHAS Marie  
Acte de concession du 25/10/1948 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Herbes folles, bout de stèle, irrespectueux**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** C05 - Carré C

Concédé à : INCONNU - C05

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : CASTAING Oswald -06/04/1965

>> **Ferrailles rouillées, mauvaises herbes, aucun entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** C09 - Carré C

Concédé à : INCONNU - C09

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Le monument penche sur la droite, mousse abondante, aucun entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** C10 - Carré C

Concédé à : INCONNU - C10

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Croix rouillée, mousse abondante, sale et aucun entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** C12 - Carré C

Concédé à : INCONNU - C12

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : ANDRIEU J.H 28/07/1804-14/03/1863

>> **Mousse abondante, stèle fendue, aucun entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** C14 - Carré C

Concédé à : MARTIN

Acte de concession du 04/07/1969 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Mauvaises herbes, bordures sales, débris de plaques, aucun entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** C18 - Carré C

Concédé à : INCONNU - C18

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : BENQUET Marie -11/11/1890

>> **Croix rouillée et cassée, mousse abondante, sale et aucun entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** C23 - Carré C

Concédé à : INCONNU - C23

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Croix rouillée et cassée, mauvaises herbes, très sale**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** C27 - Carré C

Concédé à : INCONNU - C27  
Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Croix rouillée, mousse abondante, sale et aucun entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** C30 - Carré C

Concédé à : ESTRIBEAU Elisabeth  
Acte de concession du 25/02/1947 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Stèle cassée, tombale fendue et couverte de mousse, sale et sans entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** C37 - Carré C

Concédé à : INCONNU - C37  
Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Bout de stèle cassée, mauvaises herbes, sale**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** C39 - Carré C

Concédé à : INCONNU - C39  
Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Croix rouillée, mauvaises herbes, sale et irrespectueux**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** D06 - Carré D

Concédé à : INCONNU - D06  
Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **stèle cassée, mauvaises herbes, bordures abimées, aucun entretien, sale**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** D08 - Carré D

Concédé à : INCONNU - D08  
Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : GOURRUT Angéla -12/08/1955

>> **Stèle rouillée, cassée et penchée, mauvaises herbes, sale et irrespectueux**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** D15 - Carré D

Concédé à : INCONNU - D15  
Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Mauvaises herbes, débris de pierre, aucun entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** D16 - Carré D

Concédé à : INCONNU - D16  
Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Stèles cassées, mauvaises herbes, très sale**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** D17 - Carré D

Concédé à : INCONNU - D17  
Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Stèle cassée, mauvaises herbes, aucun entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** D19 - Carré D

Concédé à : INCONNU - D19  
Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Stèle cassée, sale et sans entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** D21 - Carré D

Concédé à : INCONNU - D21  
Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Croix rouillée et cassée, mousse abondante, très sale et aucun entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** D25 - Carré D

Concédé à : INCONNU - D25  
Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : DUCASSE Pierre -10/10/1933

>> **Stèle cassée, mauvaises herbes, sale et sans entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** D26 - Carré D

Concédé à : INCONNU - D26  
Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Stèle cassée, mauvaises herbes, sale et aucun entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** D28 - Carré D

Concédé à : INCONNU - D28  
Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Ferrailles rouillées, stèle cassée, mauvaises herbes, aucun entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---



**N° :** D30 - Carré D

Concédé à : INCONNU - D30

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : SEGARRA Thomas -28/03/1936  
SEGARRA Thomas-Jacques -14/07/1958

>> **Stèle cassée, mousse abondante, sale et aucun entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** D31 - Carré D

Concédé à : INCONNU - D31

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Croix rouillée et cassée, mauvaises herbes, sale et aucun entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** D39 - Carré D

Concédé à : INCONNU - D39

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Mousse abondante, chaines rouillées, mauvaises herbes, sale**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** D44 - Carré D

Concédé à : LEBRUN Ep. MARSAN Rose-Blanche

Acte de concession du 18/08/1980 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : BALLOT Ep. MARSAN Germaine  
LEBRUN Ep. MARSAN Rose-Blanche

>> **Croix au sol cassée, mauvaises herbes, très sale et irrespectueux**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** E02 - Carré E

Concédé à : INCONNU - E02

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Croix rouillée et cassée, mauvaises herbes, sale et irrespectueux**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** E09 - Carré E

Concédé à : INCONNU - E09

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Stèle sale et cassée, mauvaises herbes, sale et aucun entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** E10 - Carré E

Concédé à : INCONNU - E10

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Bout de stèle rouillée, mauvaises herbes, sale et indécent**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** E11 - Carré E

Concédé à : INCONNU - E11

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : LABISSIERE Valéry -02/01/1936

>> **Stèle sale et penchée, irrespectueux**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** E12 - Carré E

Concédé à : INCONNU - E12

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Stèle effondrée, mauvaises herbes, défaut d'entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** E15 - Carré E

Concédé à : INCONNU - E15

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Croix rouillée et cassée, sale et irrespectueux**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** E16 - Carré E

Concédé à : INCONNU - E16

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Stèle abimée, mauvaises herbes, sale et aucun entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** E20 - Carré E

Concédé à : INCONNU - E20

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **ferrailles rouillées, mauvaises herbes, bordures sales, aucun entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** E21 - Carré E

Concédé à : GARREAU

Acte de concession du 23/10/1987 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Mousse abondante, débris de pierre, stèle cassée, défaut d'entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** E24 - Carré E

Concédé à : FARRE Louis  
Acte de concession du 10/11/1967 durée : perpétuelle  
Personne(s) inhumée(s) : FARRE Amélie 1899-1968

>> **Mauvaises herbes, mousse abondante, débris de pots, aucun entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** E25 - Carré E

Concédé à : INCONNU - E25  
Acte de notoriété durée : perpétuelle  
Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Stèle cassée, herbes folles, bordures cassées, sale et aucun entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** E28 - Carré E

Concédé à : LESPEDES Arien  
Acte de concession du 25/03/1955 durée : perpétuelle  
Personne(s) inhumée(s) : LESPEDES Omer

>> **Stèle cassée, mauvaises herbes, débris de pierre, aucun entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** E29 - Carré E

Concédé à : INCONNU - E29  
Acte de notoriété durée : perpétuelle  
Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Stèle cassée, mauvaises herbes, sale et aucun entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** E30 - Carré E

Concédé à : INCONNU - E30  
Acte de notoriété durée : perpétuelle  
Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Stèle cassée, mauvaises herbes, sale et aucun entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** E31 - Carré E

Concédé à : INCONNU - E31  
Acte de notoriété durée : perpétuelle  
Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Stèle effondrée, sale et irrespectueux**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** E32 - Carré E

Concédé à : INCONNU - E32  
Acte de notoriété durée : perpétuelle  
Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Stèle sale et couchée au sol, irrespectueux**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** E34 - Carré E

Concédé à : PORTERES Léon  
Acte de concession du 05/02/1977 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : PORTERES Hélène 1906-1977  
PORTERES Léon 1910-1983

>> **Mousse abondante, mauvaises herbes, très sale**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** E41 - Carré E

Concédé à : INCONNU - E41  
Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Bout de stèle, mauvaises herbes, sale et sans entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** E42 - Carré E

Concédé à : CAZENEUVE  
Acte de concession du 27/09/1973 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : CAZENEUVE Antonin -1935

>> **Mauvaises herbes, stèle sale, bordures couvertes de mousse, aucun entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** E43 - Carré E

Concédé à : INCONNU - E43  
Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : HOGE Elisabeth 1879-1961

>> **Stèle sale, végétation dense non entretenue, sale et aucun entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** m06 - Mur

Concédé à : INCONNU - M06  
Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Stèle cassée, mousse abondante, tombale ébréchée, aucun entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** m08 - Mur

Concédé à : MARCHAND Pierre-Etienne  
Acte de concession du 10/07/1883 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : MARCHAND Jean-Marie, Emmanuel, Paul -04/05/1918

>> **Mousse abondante, grille rouillées et abimées, aucun entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

**N° :** m20 - Mur

Concédé à : INCONNU - M20

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Stèle cassée, mousse abondante, tombale abimée, aucun entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

**N° :** m21 - Mur

Concédé à : INCONNU - M21

Acte de notoriété durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **Mousse abondante, stèle abimée et cassée, très sale et sans entretien**

Aucun héritier ou successeur connu.

afin d'envisager la reprise éventuelle par la commune de ces concessions en état d'abandon.

Extrait de ces procès-verbaux sera affiché durant un mois aux portes de la Mairie et du cimetière. Ils seront d'autre part, s'ils sont connus, notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit ou représentants qui se sont fait connaître, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

Le délai de un an fixé pour la reprise de concessions commencera à courir à partir de la date d'expiration d'affichage du présent extrait.

Dans chacun des cas précédents, le délai de un an expiré, si les concessions sont toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera dressé et notifié aux concessionnaires ou à leurs ayants droit connus, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Dressé à STE COLOMBE EN BRUILHOIS, le 17 juillet 2023

Les personnes présentes

Madame Dominique MILANI  
Maire

